



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MR/ML

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE

217 Rue des Frères Lamanon

N°

/2026 R.A.

000389

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 09 mars 2026 formulée par l'entreprise BRONZO concernant des opérations de pose branchement et d'un regard de comptage (pour M. Fabri) DOP N° 347905,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de pose branchement et d'un regard de comptage (pour M. Fabri) DOP N° 347905, la circulation est provisoirement alternée manuellement au droit du chantier sise 217 Rue des Frères Lamanon :

**Du 16 au 27 mars 2026
de 09h00 à 16h00**

ARTICLE 2 – :Maintenance de l'accès des riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgence.

La réalisation des travaux devra être conforme à l'autorisation d'occupation du domaine public N° 3477905 (avec maintien de l'ouverture de la voie)

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mis en place par l'entreprise BRONZO chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/Le Maire
Par délégation: Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

10 MAR. 2026

REGLEMENT